

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no. 2025TALCH17/00083

Audience publique du mercredi, vingt-six mars deux mille vingt-cinq.

Numéro TAL-2022-03134 du rôle

Composition:

Carole ERR, vice-président,
Patricia LOESCH, premier juge,
Karin SPITZ, juge,
Pascale HUBERTY, greffier.

Entre

- 1) PERSONNE1.), employé privé, demeurant à L-ADRESSE1.),
- 2) la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE1.) (compagnie d'assurances), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

parties demanderesses aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Pierre BIEL de Luxembourg du 13 avril 2022,

comparaissant par Maître Cathy ARENDT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et

- 1) la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL ESCH/ALZETTE, établie et ayant son siège à L-ADRESSE3.), représentée par son gérant actuellement en

fonctions, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO2.),

- 2) la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE4.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.),

parties défenderesses aux fins de l'exploit BIEL,

comparaissant par Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal

Vu l'ordonnance de clôture du 12 mars 2025.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 27 février 2025 de la fixation de l'affaire à l'audience des plaidoiries du 12 mars 2025.

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience publique du 12 mars 2025.

Par exploit d'huissier du 13 avril 2022, PERSONNE1.) et la compagnie d'assurances SOCIETE1.) société anonyme de droit luxembourgeois ont fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL et à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL aux fins de les voir condamner solidairement, sinon *in solidum*, sinon chacune pour sa part à payer à PERSONNE1.) principalement le montant de 35.738 EUR, sinon subsidiairement le montant de 32.714 EUR.

Suivant jugement civil no. 2024TALCH17/00058 du 6 mars 2024, le tribunal a condamné la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL et la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL *in solidum* à payer à PERSONNE1.) le montant de 8.245,44 EUR (3.245,44 + 5.000), et a, avant tout autre progrès en cause, ordonné un complément d'expertise.

Par acte d'avocat à avocat, comportant un bon pour désistement d'instance et d'action signé par PERSONNE1.) et la compagnie d'assurances SOCIETE1.) société anonyme de droit luxembourgeois, ceux-ci déclarent se désister purement et simplement de l'instance et de l'action introduite par eux contre la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL et la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL par exploit de l'huissier de justice du 13 avril 2022 et de la procédure suivie devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 17^{ème} chambre sous le numéro de rôle TAL-2022-03134.

Le désistement étant valablement intervenu sur base de l'article 545 du Nouveau Code de procédure civile, il y a lieu d'y faire droit et de déclarer éteinte l'instance et l'action introduite par PERSONNE1.) et la compagnie d'assurances SOCIETE1.) société anonyme de droit luxembourgeois contre la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL et la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL.

Conformément à l'accord trouvé entre parties, il y a lieu de laisser à charge de chacune d'elles ses frais de justice exposés par ses soins.

Par ces motifs

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dix-septième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.) et à la compagnie d'assurances SOCIETE1.) société anonyme de droit luxembourgeois de leur désistement d'instance et d'action,

déclare l'instance entre PERSONNE1.) et la compagnie d'assurances SOCIETE1.) société anonyme de droit luxembourgeois et la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL et la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL éteinte,

déclare l'action dirigée par PERSONNE1.) et la compagnie d'assurances SOCIETE1.) société anonyme de droit luxembourgeois contre la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL et la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL éteinte,

laisse à la charge de chacune des parties les frais exposés par elle en rapport avec l'instance introduite suivant l'exploit précité et le désistement.